

Seul le discours prononcé fait foi

**Conférence de presse de la BNS,
de la Poste et de Swissmint
Présentation des pièces spéciales
et timbres spéciaux
marquant le 100e anniversaire
de la Banque nationale suisse**

Berne, le 22 février 2007

**Exposé de
Peter Siegenthaler**

Le vrai argent

La refonte du système monétaire suisse, en 1850, est indiscutablement l'une des réalisations majeures de l'Etat fédéral qui venait d'être créé. La situation était des plus confuses jusqu'alors. Quantité de monnaies différentes étaient en circulation, y compris un grand nombre de pièces étrangères. Ce morcellement a longtemps entravé le développement économique de notre pays.

La loi de 1850 sur les Monnaies fédérales commence par la définition suivante: «Cinq grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes (9/10) de fin, constituent l'unité monétaire suisse sous le nom de *franc*.» Les espèces de monnaie étaient donc en argent. A cette époque il était important que les monnaies correspondent matériellement à leur valeur nominale. Les premiers billets de banque émis alors par des établissements de crédit privés, séduits par la constitution d'un capital de

dotation bon marché – car non rémunéré –, ont par conséquent été considérés avec suspicion. Ils avaient plus le caractère d'un bon de durée limitée que celui d'un moyen de paiement, faute de posséder la valeur intrinsèque des monnaies.

Et pourtant, au fil du temps, les billets de banque se sont répandus. La monnaie métallique était en effet peu pratique pour régler les montants importants. En outre, les monnaies, d'une valeur intrinsèque supérieure aux billets, étaient régulièrement exportées, au gré des fluctuations de prix des métaux précieux, et n'étaient donc plus disponibles en quantités suffisantes. Mais comme les banques d'émission étaient nombreuses, le papier-monnaie n'inspirait pas une grande confiance. Pour remédier à cette situation, une loi de 1881 a uniformisé le montant et le formulaire des coupures et précisé les modalités d'émission et de remboursement des billets de banque. Les banques d'émission avaient ainsi l'obligation de garantir constamment une couverture spéciale d'au moins 50 % des billets en circulation.

La loi de 1905 sur la Banque nationale a conféré le droit exclusif d'émettre des billets de banque à une banque centrale nouvellement créée. Son art. 22 stipulait que la Banque nationale était tenue de rembourser ses billets au pair et en espèces légales – autrement dit en monnaies. Cette disposition avait une signification pratique, parce que les billets n'avaient qu'une fonction de remplacement des espèces numéraires et que personne n'était tenu de les accepter en paiement, ce qui s'expliquait notamment par le manque de confiance de la population dans le papier-monnaie. De même, la Banque nationale avait l'obligation de détenir la contre-valeur totale des billets en circulation en espèces légales, en or ou en effets de change admis au réescompte en Suisse ou à l'étranger, 40 % au moins de cette contre-valeur devant être détenue sous forme de réserve d'or.

Un changement de cap est apparu pour la première fois dans les années 1930, avec le projet d'abandonner l'argent pour des métaux communs. La proposition de renoncer à des alliages à base d'argent, formulée à l'occasion de la révision de la loi sur les monnaies et soutenue par la Monnaie fédérale, a toutefois échoué. L'heure n'était pas encore à la dissociation entre valeur nominale et valeur intrinsèque.

Dans le contexte de la crise économique mondiale, le franc a subi une dévaluation de près de 30 % en 1936. La valeur intrinsèque des pièces d'or en circulation a dès lors dépassé de loin leur valeur nominale, et elles ont disparu de la circulation. Une mesure d'urgence a consisté à lever la libre convertibilité, et les billets de banque ont été provisoirement déclarés moyen de paiement légal. Une telle mesure avait déjà été pratiquée avec succès durant la Première Guerre. Les billets de banque ont ainsi été mieux acceptés, et la confiance placée dans la Banque nationale s'est renforcée. Une tentative du Parlement d'inscrire cette mesure dans la Constitution fédérale a toutefois échoué en votation populaire, en 1949.

Par la suite, la nouvelle loi de 1953 sur la Banque nationale a réintroduit pour les billets de banque le principe de la convertibilité en or, qui avait été abandonné en 1936 en raison de la crise économique mondiale. Pour être en mesure de respecter cette disposition, la Banque nationale a fait frapper par la Monnaie d'importantes quantités de pièces d'or. Elle a toutefois été libérée de cette obligation dès 1954. Depuis lors, les billets de banque figurent définitivement parmi les moyens de paiement ayant cours légal et représentent donc de l'argent à part entière.

Dans le cas du numéraire, la dissociation entre valeur nominale et valeur matérielle a été très rapide. Suite à la hausse du cours de l'argent en 1967, la valeur de l'argent des pièces a largement dépassé leur valeur nominale. D'importantes quantités de pièces ont alors été transférées à l'étranger pour y

être fondues. Il a fallu donc retirer précipitamment de la circulation les pièces restantes et les remplacer par de nouvelles pièces frappées en cupronickel. Celles-ci sont certes restées un moyen de paiement légal, mais sans la valeur intrinsèque de l'argent fin.

A l'occasion du centenaire de la Banque nationale, la Monnaie a émis deux monnaies spéciales, une pièce de 50 francs en or et une de 20 francs en argent fin. Ces monnaies sont bien en métal précieux comme autrefois. Pourtant, il ne s'agit pas de «vrai argent» dans tous les sens du terme. Car depuis l'entrée en vigueur en 2000 de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement, seules les caisses de la Confédération sont tenues d'accepter les pièces commémoratives. Ce qui ne dérange pas un collectionneur, pour qui il suffit de pouvoir se faire rembourser en tout temps ses pièces à leur valeur nominale.

Jetons un coup d'œil à ces nouvelles monnaies. Dans les deux cas, les sujets sont empruntés à un billet de banque. Le motif de la pièce d'or se base sur un dessin réalisé par Ferdinand Hodler pour la première série de billets de la Banque nationale. On y voit son célèbre *Bûcheron*. Quant à la pièce d'argent, elle est due à Roger Pfund, graphiste, peintre et créateur de billets de banque. Son motif est une interprétation personnelle – la source n'apparaissant ainsi pas au premier coup d'œil – du portrait d'Arthur Honegger sur le billet de 20 francs. Ces deux monnaies révèlent le contraste saisissant entre la création d'il y a cent ans et celle d'aujourd'hui. Elles ont été produites par la Monnaie fédérale Swissmint, qui frappe aussi le «vrai argent», c'est-à-dire la monnaie courante.

L'établissement situé au Kirchenfeld à Berne emploie 18 personnes. Comme je l'ai dit tout à l'heure, son activité principale consiste à mettre à la disposition de la Suisse la quantité nécessaire de monnaie. Le programme de frappe de l'année en cours prévoit par exemple la fabrication de

56,5 millions de pièces de monnaie. D'un autre côté, certains produits de l'établissement sont conçus pour le marché numismatique. Il s'agit en premier lieu de séries annuelles des monnaies courantes et des monnaies commémoratives, que Swissmint réalise d'elle-même. Mais si elle dispose des capacités nécessaires, elle frappe aussi des médailles et des monnaies spéciales pour des tiers.

Depuis plus de 150 ans, la Monnaie fédérale approvisionne notre pays en espèces sonnantes et trébuchantes. Les pièces spéciales émises pour le jubilé de la Banque nationale témoignent du savoir-faire et de l'expérience acquis par Swissmint dans la fabrication de la monnaie.

Depuis le 19 janvier, ces petits chefs-d'œuvre peuvent s'acheter à la Banque nationale, auprès de diverses banques, chez les marchands de monnaie ou directement auprès de Swissmint. Offrez-vous un chef-d'œuvre de Hodler ou de Roger Pfund en petit format ou, si vous préférez, du vrai argent au sens premier du terme.